

1 GEORGE V, A. 1911

50. Comme vous le savez, il y avait des raisons spéciales pour adjoindre le titulaire actuel (c'est-à-dire moi-même) au Conseil de la Milice. Il n'y aura aucune difficulté à suivre, à l'avenir, l'avis de sir John French.

51. Il recommande que les officiers commandant les corps permanents de cavalerie, d'artillerie, du génie et d'infanterie, respectivement, soient chargés d'agir comme inspecteurs de ces armes dans la milice, et qu'ils soient exclusivement sous les ordres de l'inspecteur général.

52. J'admets que l'inspection technique de l'infanterie serait une bonne chose, mais il serait impossible pour un seul officier d'inspecter tous les corps d'infanterie—il en faudrait au moins deux. Je considère, aussi, que l'on a besoin d'inspecteurs pour chaque branche de l'artillerie—artillerie de campagne et à cheval, grosse artillerie et artillerie de place. Et j'avoue que je ne vois pas comment les officiers commandant les divers corps permanents pourraient être "exclusivement sous les ordres de l'inspecteur général". Ils doivent, comme commandants des écoles d'instruction et des unités organisées, être principalement sous les ordres des commandants des circonscriptions et des districts.

53. Il n'a eu guère d'occasions de juger si les officiers supérieurs étaient aptes en non d'exercer le commandement, et, tout en disant qu'il est absolument nécessaire d'avoir des commandants capables, il se garde bien d'exprimer une opinion précise quant à leur aptitude à exercer les hauts commandements qu'il nous recommande de créer.

54. Il lui paraît étrange qu'en deux occasions un brigadier et son état-major aient été absents lors de son inspection des corps urbains, et il considère que les brigadiers devraient être tenus responsables de la suffisance des unités sous leur commandement. Dans les conditions actuelles, le brigadier, règle générale, assiste aux inspections volontairement. Pour le forcer de le faire et pour le tenir responsable de la suffisance de sa brigade, il faudrait d'abord obtenir les fonds voulus pour pouvoir lui payer le supplément auquel il aurait droit, ainsi que ses frais de déplacement. C'est sans doute très désirable.

55. En ce qui concerne les officiers d'état-major, l'inspecteur général impérial considère qu'ils "ont été judicieusement choisis et qu'ils remplissent leurs divers devoirs d'une manière satisfaisante". Ils sont, dit-il, très versés dans les affaires administratives, mais ils ne paraissent pas comprendre parfaitement les devoirs que doit remplir un officier d'état-major général. Il recommande par conséquent qu'une instruction spéciale leur soit donnée afin de mieux les initier à la chose—or c'est ce qui se fait actuellement dans une certaine mesure; il n'y aurait qu'à étendre le système davantage.

56. Il ne ménage pas les critiques qui écrivent dans les journaux et qui prétendent que le nombre des officiers d'état-major est trop considérable. D'après lui, un corps nombreux d'officiers d'état-major possédant les connaissances voulues est indispensable, et il ajoute que, "à l'heure qu'il est, l'état-major de la milice est insuffisant, au point de vue numérique, pour la somme de travail à faire, et que les officiers d'état-major capables ne reçoivent pas la rétribution qu'il méritent".

57. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ces points. Dans une autre partie de son rapport il dit que "l'état-major qu'il y a actuellement au quartier-général et dans les circonscriptions est tout à fait insuffisant". Le personnel actuel de l'état-major devrait, d'après lui, être augmenté d'à peu près 10 membres pour les fins de mobilisation seulement. L'organisation des différents corps de troupes en divisions, qu'il recommande, nécessitera d'autres additions au personnel de l'état-major.

58. Le Conseil de la Milice sait parfaitement que les conditions dans lesquelles se fait la guerre de nos jours et les développements de la science militaire exigent un plus grand nombre d'officiers d'état-major et des hommes d'une haute capacité pour exercer le commandement. Malheureusement, il y avait pénurie d'officiers expérimentés et manque de fonds, et l'on ne crut pas devoir faire venir de la métropole tous